



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Services financiers

Question écrite n° 50250

Texte de la question

M Germain Gengenwin appelle tout spécialement l'attention de M le ministre délégué aux postes et télécommunications sur l'article 2 de la loi du 2 juillet 1991, qui dispose que « le Gouvernement déposera devant le Parlement, avant le 1er janvier 1991, un rapport établi après consultation des différentes parties concernées évaluant les conditions et les implications d'une extension des activités financières de La Poste et notamment de distribution de crédits à la consommation. Ce rapport présentera les orientations relatives au maintien du service public sur l'ensemble du territoire ; il fera l'objet d'un débat au cours de la session de printemps de 1991 ». Ce rapport ayant été remis, il lui demande dans quel délai il entend instaurer un véritable débat de fond au Parlement concernant l'avenir de La Poste.

Texte de la réponse

Reponse. - Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi no 90-568 du 2 juillet 1990, le Gouvernement a chargé M Ullmo, secrétaire général du Conseil national du crédit, de rédiger le rapport prévu à l'article 5 dudit article. Ce rapport a été transmis par le Premier ministre aux présidents des deux assemblées. Il servira de base au débat parlementaire qui aura lieu au cours de la session d'automne.

Données clés

Auteur : [M. Gengenwin Germain](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50250

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : postes et télécommunications

Ministère attributaire : postes et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4686